

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal est convoqué pour le mercredi 9 février 2022 à 19 heures 00 dans la salle des Combes.

Convocation faite le 5 février 2022.

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Neuf Février

Les membres du conseil municipal de la Commune d'Angles-sur-l'Anglin, dûment convoqués par le maire M. Jean-Marc AURIAULT, se sont réunis en session ordinaire à la salle des Combes.

Membres présents :

M. AURIAULT Jean-Marc, Mme DUBOIS Lydie, M. PETIT-CLAIR Jean-Marie, M. PIERRON Paul, M. BARDOU Albert, Mme GUIONNET Claudie, Mme BASTARD Dominique et M. Adrien TRICOCHÉ.

Membres absents excusés : M. Roberto MACCHIARELLI

Mme DUBOIS Lydie est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 2 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des personnes présentes.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2022

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : Accord de principe pour la poursuite de l'activité Canoecolo. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des personnes présentes.

I / MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions législatives, de donner une suite favorable à la demande des communes de Vouneuil-sur-Vienne et Archigny en matière de restitution de compétences et de répondre à la demande de la Préfecture, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a engagé une procédure de modification de ses statuts. Elle vise les points suivants :

- *La prise en compte des évolutions législatives qui a modifié la formulation des compétences obligatoires suivantes :*
 - *Compétence « aménagement de l'espace communautaire » : ajout de « Définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme »*
 - *Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » : ajout de « dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement »*
 - *Compétence « Accueil des gens du voyage » : ajout de « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »*
 - *Compétence "assainissement", ajout de "des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L224-8"*
 - *Ajout de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 ».*
- *La restitution aux communes d'Archigny et Vouneuil-sur-Vienne de biens mis à disposition de la communauté d'agglomération lors du transfert des compétences « gestion du patrimoine architectural protégé » et « gestion des équipements touristiques ». Les biens concernés sont le village de vacances de Vouneuil et l'une des fermes acadiennes d'Archigny, la n°1.*
- *À la demande de la Préfecture, le retrait à l'article 5 des statuts de la liste des conseillers communautaires composant le conseil communautaire au profit de la réaction suivante : La communauté est administrée par un conseil « dont la composition et la répartition des conseillers entre les communes membres sont fixées par arrêté préfectoral ».*

SMPC
PP
MT
CB AB NB AT CD

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :

- soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée,
- soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale,

De plus, il est obligatoire d'avoir l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI.

La commune dispose ainsi d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification du projet. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable pour la modification des statuts et défavorable pour les restitutions de compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes,

- décide d'approuver le projet de modification des statuts de Grand Châtellerault,
- autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

II / OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION POUR 2022

Le maire expose au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT, l'exécutif peut sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes,

- décide de faire application de ce dispositif concernant les dépenses d'investissement suivantes :

Objet	Montant TTC
Boitier électrique champ de foire	1 851,60
Réfection boitier cimetièrre	1 901,21
Commande éclairage ville basse	1 135,68
WC salle des fêtes	509,33
WC rue de l'église	554,84
Terrier du château	35 247,60
Total	41 200,26

- autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

III / CONVENTION SERVICE ARCHIVAGE DU CDG86

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation et la responsabilité de la gestion des archives communales. Il informe l'assemblée que les archives sont entreposées au 1^{er} étage de la mairie et que les plus récentes sont dans le bureau de la secrétaire et la réserve.

L'accumulation des documents et la problématique de leur conservation amène la mairie à une réflexion de fonds concernant l'ensemble des archives. C'est pourquoi le Maire propose d'engager une étude avec le centre de gestion de la Vienne (CDG86) qui dispose d'un service d'archivistes itinérants.

La commune doit, dans un premier temps, adhérer au service d'archives du CDG86 via une convention qui en définit les modalités.

Préalablement à toute intervention, les archivistes effectuent une visite sur place afin d'estimer la nature des missions à réaliser et les mesures d'organisation à prévoir.

Cette visite donne lieu à la rédaction d'une analyse de l'existant et de propositions d'interventions précisant la durée prévisionnelle de la mission et le coût financier.

La mission du service d'archives est facturée à la commune 220.00 €/jour/archiviste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes,

- décide d'adhérer au service d'archives du CDG86.
- autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

AS JMPC
AP
CK
AT
MR

CONSIDÉRANT que la convention service commun "transformation numérique" mettra fin à l'application de la précédente convention de service commun numérique,

Depuis 2010 et la loi de réforme des collectivités territoriales, le législateur a donné les moyens juridiques aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres de mutualiser leurs services en se dotant de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées.

C'est ainsi que, par délibération n°2 du 18 mai 2015, le bureau communautaire du Pays Châtelleraudais avait décidé de créer un service commun numérique au bénéfice des communes de la Communauté de l'Agglomération qui le souhaitent. Cette décision s'inscrivait dans le cadre de la fin de la mise à disposition des services de l'État au 01/07/2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et afin de proposer aux communes adhérentes au service commun numérique les outils informatiques nécessaires à la gestion des documents d'urbanisme.

En 2019, par délibération n° 5 du 2 décembre 2019, le bureau communautaire a décidé le renouvellement des conventions des services communs pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, en y ajoutant le renouvellement de la convention du service commun numérique dont la création avait été décidée en 2015 (délibération n°1 du bureau communautaire du 18 mai 2015).

Au cours de la période de fin 2020 et de l'année 2021, Grand Châtelleraut a conduit une réflexion sur la réorganisation de ses services qui a abouti à un projet d'élargissement de la mutualisation de ses services communs au CCAS de Châtelleraut. Cette possibilité est permise par référence à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les communes et EPCI à fiscalité propre et, le cas échéant un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

L'adhésion au service commun numérique est quant à elle élargie à l'ensemble des établissements publics rattachés (CCAS, EPIC, ...) des communes ou de l'EPCI.

La durée de conventionnement est rallongée jusqu'au 31 décembre 2026, sans préjudice de la possibilité de l'interrompre de façon anticipée, selon les conditions définies dans les conventions.

Afin de poursuivre la mutualisation entre le service commun « transformation numérique » de Grand-Châtelleraut et ANGLÉS SUR ANGLIN, il est proposé de signer la convention actualisée suivant la délibération n°6 du bureau communautaire du 08 novembre 2021.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU la délibération n° 1 du bureau communautaire du 18 mai 2015 relatif à la création d'un service commun numérique et convention avec les communes membres,

VU la délibération n° 11 du bureau communautaire du 22 janvier 2018 relative aux nouvelles participations au service commun numérique et convention avec les communes,

VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 relative au renouvellement des conventions de services communs,

VU la délibération n°6 du bureau communautaire du 8 novembre 2021 relative à la mutualisation – conventions de services communs

VU la convention du service commun « transformation numérique »

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer une communauté d'outils et de services numérique mais également d'une mutualisation de services aux missions fonctionnelles entre ANGLÉS SUR ANGLIN et Grand Châtelleraut ainsi que les établissements publics rattachés,

CONSIDÉRANT qu'à titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal,

Handwritten signatures and initials: JMPC, AT, PP, MR.

IV / MUTUALISATION – CONVENTION DE SERVICES COMMUNS « TRANSFORMATION NUMERIQUE »

Depuis 2010 et la loi de réforme des collectivités territoriales, le législateur a donné les moyens juridiques aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres de mutualiser leurs services en se dotant de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées.

C'est ainsi que, par délibération n°2 du 18 mai 2015, le bureau communautaire du Pays Châtelleraudais avait décidé de créer un service commun numérique au bénéfice des communes de la Communauté de l'Agglomération qui le souhaitaient. Cette décision s'inscrivait dans le cadre de la fin de la mise à disposition des services de l'État au 01/07/2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et afin de proposer aux communes adhérentes au service commun numérique les outils informatiques nécessaires à la gestion des documents d'urbanisme.

En 2019, par délibération n° 5 du 2 décembre 2019, le bureau communautaire a décidé le renouvellement des conventions des services communs pour 3 ans à compter du 1er janvier 2020, en y ajoutant le renouvellement de la convention du service commun numérique dont la création avait été décidée en 2015 (délibération n°1 du bureau communautaire du 18 mai 2015).

Au cours de la période de fin 2020 et de l'année 2021, Grand Châtelleraudais a conduit une réflexion sur la réorganisation de ses services qui a abouti à un projet d'élargissement de la mutualisation de ses services communs au CCAS de Châtelleraudais. Cette possibilité est permise par référence à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les communes et EPCI à fiscalité propre et, le cas échéant un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

L'adhésion au service commun numérique est quant à elle élargie à l'ensemble des établissements publics rattachés (CCAS, EPIC, ...) des communes ou de l'EPCI.

La durée de conventionnement est rallongée jusqu'au 31 décembre 2026, sans préjudice de la possibilité de l'interrompre de façon anticipée, selon les conditions définies dans les conventions.

Afin de poursuivre la mutualisation entre le service commun « transformation numérique » de Grand-Châtelleraudais et ANGLES SUR ANGLIN, il est proposé de signer la convention actualisée suivant la délibération n°6 du bureau communautaire du 08 novembre 2021.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU la délibération n° 1 du bureau communautaire du 18 mai 2015 relatif à la création d'un service commun numérique et convention avec les communes membres,

VU la délibération n° 11 du bureau communautaire du 22 janvier 2018 relative aux nouvelles participations au service commun numérique et convention avec les communes,

VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 relative au renouvellement des conventions de services communs,

VU la délibération n°6 du bureau communautaire du 8 novembre 2021 relative à la mutualisation – conventions de services communs

VU la convention du service commun « transformation numérique »

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer une communauté d'outils et de services numérique mais également d'une mutualisation de services aux missions fonctionnelles entre ANGLES SUR ANGLIN et Grand Châtelleraudais ainsi que les établissements publics rattachés,

CONSIDÉRANT qu'à titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal,

JmPC
PP
MS
MR
CO
AT

CONSIDÉRANT que la convention service commun "transformation numérique" mettra fin à l'application de la précédente convention de service commun numérique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide d'approuver la convention « transformation numérique »**
- **autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

V / REGULARISATION EMPRISE - LIEU-DIT « LES PIECES DU PETIT BREUX »

M. le Maire expose au Conseil Municipal que lors du bornage dressé par la société S.C.P GUICHARD - De GROMARD, géomètres experts sur POITIERS, une partie de la placette, située dans la cité locative « Les Petits Breux » rue des Mousserons, peut être régularisée avec Habitat de la Vienne.

Il est précisé que cette parcelle cadastrée section AB sous le numéro 801 pour une superficie de 33 m² va être rétrocédée à la commune.

La transaction établie par acte administratif rédigé par les services de l'Office est consentie moyennant l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide d'accepter la rétrocession de la parcelle AB 801.**
- **autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

VI / CNP : PROCEDURE DEMATERIALISEE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a confié à la CNP Assurances la couverture du risque statutaire du personnel communal.

Jusqu'à présent, les démarches de demande de remboursement lors d'arrêt maladie ou d'accident du travail se faisaient sous format papier.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la procédure de déclaration des arrêts et des demandes de remboursement se fera de façon dématérialisée. Ce service sera accessible depuis l'espace client de la collectivité. Il conviendra alors de créer un compte client et de désigner un référent.

L'agent administratif sera en charge des procédures dématérialisées. Le Maire propose de rédiger un arrêté de délégation pour lui permettre de travailler dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de désigner la secrétaire de mairie comme référent du compte client pour la gestion de la procédure dématérialisée.**
- **autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

VII / ACCORD DE PRINCIPE POUR LA POURSUITE DE L'ACTIVITE CANOECOLO

Par courrier du 27 octobre 2009, la commune avait autorisé l'implantation d'une activité de canoës sur l'Anglin sur la rive coté Ste Croix. Cette autorisation invitait l'exploitante à réaliser toutes les démarches nécessaires afin de réaliser son projet dans les meilleures conditions possibles.

Cette installation implantée en site classé (arrêté du 18 mars 1998) nécessite une autorisation de la part des services du Ministère de l'Environnement.

Au cours d'une réunion avec ces derniers, il a été convenu des démarches à effectuer pour régulariser la situation administrative avant la reprise de l'activité pour la saison 2022 et des démarches et réflexion à engager pour une autorisation de long terme dans le respect des règles de protection du site

Afin de faciliter l'obtention de cette autorisation pour l'année 2022, il est nécessaire que la municipalité renouvèle son accord de principe quant à l'exercice de cette activité.

Considérant l'attractivité de cette activité et son intérêt pour la vitalité touristique de la commune, il est proposé dans l'attente d'un projet plus global d'aménagement de la rive opposée, de renouveler cet accord de principe sous réserve d'une autorisation temporaire d'installation en site classé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de renouveler son accord de principe**
- **autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision**

JMPC
AB PR. NS
CW AT GJ MF

VIII / QUESTIONS DIVERSES

- 1- M. le Maire fait le point sur l'avancement du dossier de l'acquisition du bâtiment de l'ancienne pharmacie. Il indique que Mme BAHEU a renoncé à envisager une installation temporaire de son activité faute d'avoir trouvé un accompagnement nécessaire. Par ailleurs, la procédure d'acquisition se poursuit entre notaires. Enfin, il indique avoir été informé de discussions avancées pour une reprise d'activité par un tiers ayant déjà plusieurs points de vente

M. Albert BARDOU reprend l'ensemble de la chronologie des démarches entreprises depuis le 16 septembre 2021.

Il revient notamment sur la réunion du 20/10/2021 en mairie dont les conclusions étaient notamment de transférer, à court terme, la boulangerie à la pharmacie.

Il s'interroge sur la réelle volonté du maire de transférer la boulangerie. Il met en avant la lenteur dans les démarches entreprises, deux mois pour organiser une réunion avec l'EPF et plus d'un mois pour obtenir le montant du loyer d'occupation précaire.

IL s'interroge également sur la confiance que l'on peut apporter à un maire qui :

- 1- ne respecte pas ses engagements, suite à la réunion de travail du 20/10 il était convenu d'organiser une réunion avec Mme Baheu et Mme Mégissier, cette réunion n'a jamais eu lieu malgré de nombreuses relances.
- 2- déforme la réalité des faits ; il a été dit qu'un éventuel locataire pouvait-être mis à la porte du jour au lendemain alors que l'EPF proposait une convention d'occupation précaire de 1 an.
- 3- retranscrit de manière approximatives les échanges qu'il a avec les administrés.

Mme Dominique BASTARD rejoint M. Albert BARDOU sur ces points.

M. le Maire indique ne pas avoir d'observation sur cette chronologie mais il souligne que cette chronologie débute à la date de signature de la convention soit en juin 2019 et que le dossier a été réactivé en février 2021. Il rappelle en outre que l'EPF-NA sera propriétaire jusqu'à la fin de la convention et qu'en conséquence les choix et décisions se font en concertation et accord avec cet établissement. Il relate les informations qu'il a recueillies notamment concernant un projet de cession de l'activité dès l'été 2021 qui n'a jamais été évoqué et les risques qui résulteraient d'un manque de rigueur dans la gestion du dossier. Il indique que la procédure de co-construction du projet va donc se poursuivre mais qu'il serait favorable à une occupation temporaire pendant l'été 2022.

Mme Dominique BASTARD déclare qu'il ne faut pas revenir sur 2019 et pense que si le dossier avait été pris à temps un transfert de la boulangerie aurait été possible. Elle se dit très déçue et mal à l'aise.

M. le Maire répond qu'il n'est pas possible de s'engager sur un projet dont un certain nombre d'éléments ne sont pas certains sauf à faire des promesses non tenables.

M. Albert BARDOU déclare que sans avoir à s'engager il n'y a pas eu de volonté.

- 2- M. le Maire aborde le sujet de la collecte des déchets par le SIMER. Il informe qu'il y a des avancées récentes en ce qui concerne la rue Saint Jean, la rue de Remerle, la rue de l'Eglise et la rue Vieille Rue. La rue Saint Jean et la rue de Remerle seront en porte à porte. La rue de l'Eglise devrait être avec des sacs rouges (c'est encore en réflexion). C'est aussi en réflexion pour la rue Vieille Rue. Mme Dominique BASTARD explique que dans tous les cas il y aurait eu transport de sacs quel que soit le mode de collecte retenu.

Mme Claudie GUIONNET demande ce qui est prévu pour les dépôts sauvages.

M. Albert BARDOU constate qu'il n'y a un manque de préparation de la part du SIMER.

M. Adrien TRICOCHÉ demande ce qu'il en est pour les résidences secondaires.

Mme Dominique BASTARD répond que c'est en cours.

M. Jean-Marie PETIT-CLAIR revient sur la situation au stade où des habitants continuent de déposer des sacs alors que le point de regroupement est supprimé.

- 3- M. le Maire annonce que les travaux du lagunage vont commencer le 28 février pour 4 mois et qu'il y aura une prise d'arrêt de circulation pour mettre la rue Saint Jean en sens unique pour la durée des travaux.

Handwritten signatures and initials: JMPC, AT, MR, and other illegible marks.

M. Albert BARDOU évoque des réflexions en cours pour la réalisation d'un accès pérenne à la lagune via le chemin de la plage.

M Petit-Clair s'étonne de la faisabilité d'un tel projet.

- 4- M. le Maire informe des travaux de toiture Place Aimé Octobre et de la mise en place d'une déviation par le chemin des Grands Breux.
- 5- Mme Claudie GUIONNET demande où en est le recrutement d'un agent et M. le Maire informe qu'il va recevoir des CV par l'intermédiaire de Grand Châtellerault.
M. Albert BARDOU informe qu'il a reçu une demande à son travail et se propose de la faire suivre.
- 6- Mme Lydie DUBOIS informe le conseil de son intention d'ouvrir une permanence, 1 fois par mois le samedi matin de 9h00 à 12h30. Par le biais de Angles Info, un numéro de téléphone, une adresse mail et le calendrier des permanences (jusqu'au mois de juin) seront transmises aux habitants.
- 7- Mme Dominique BASTARD émet des doutes en ce qui concerne la publication d'un prochain Angles Info et s'interroge sur l'organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

JMPC
AB
AT
PP
MR
AS
CO